Nations Unies



Distr. générale 24 septembre 2012 Français

Original: anglais

Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Vingt-quatrième session

Genève, 12-14 décembre 2012 Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire Mise en œuvre du SGH

Questions relatives à l'état de la mise en œuvre

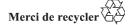
Proposition visant à établir des principes directeurs pour l'élaboration d'une liste mondiale des produits chimiques classés

Communication de l'expert des États-Unis d'Amérique au nom du groupe informel par correspondance chargé des questions pratiques de classification¹

Objectif

- 1. Par le présent document, le groupe de travail informel par correspondance chargé d'évaluer la possibilité d'établir une liste mondiale des produits chimiques classés propose de définir un ensemble de principes directeurs. Ces principes directeurs faciliteront les débats futurs, fixeront les critères de réexamen des listes de produits chimiques existantes et permettront d'évaluer les solutions envisageables pour créer une liste mondiale des produits chimiques classés.
- 2. Dans la mesure où de plus en plus de pays commencent à appliquer le SGH dans leurs processus de réglementation, il est indispensable d'harmoniser les classifications afin d'assurer la cohérence des informations relatives aux produits chimiques dangereux à l'échelle internationale.

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2011-2012, adopté par le Comité à sa cinquième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/76, par. 116, et ST/SG/AC.10/38, par. 16).



3. Non seulement ces principes directeurs constitueront une base pour les travaux futurs, mais ils faciliteront aussi l'échange de données. Si toutes les personnes chargées de la classification ont accès aux mêmes sources de données, cela réduira les différences et permettra un classement fiable des produits chimiques dangereux.

Rappel des faits

- 4. Au cours de la vingtième session du Sous-Comité, ce groupe de travail informel a été chargé d'évaluer les possibilités d'élaboration d'une liste mondiale des produits chimiques classés conformément au SGH (mandat du groupe de travail: ST/SG/AC.10/C.4/2010/20, par. 12).
- 5. Une liste de principes directeurs a été présentée dans un document informel à la vingt-troisième session du Sous-Comité (voir le document ST/SG/AC.10/C.4/2012/10) pour examen et approbation.
- 6. Le groupe de travail s'est réuni en séance plénière pour examiner un certain nombre de questions relatives à l'élaboration de cette liste. Les participants sont parvenus à un consensus sur l'ensemble de principes qui est exposé ci-après.
- 7. Les principes directeurs présentés ci-après ont été actualisés pour tenir compte des observations formulées par le Groupe de travail à la vingt-troisième session du Sous-Comité (voir le document INF.34).

Principes directeurs

- 8. Le présent document et les recommandations qu'il contient sont soumis au Sous-Comité pour examen et approbation.
- 9. Principes directeurs proposés:
 - a) L'élaboration d'une liste mondiale est compatible avec le principe de l'autoclassification du SGH car cette liste ne sera pas contraignante (voir l'alinéa f ci-dessous). Le processus d'élaboration et de tenue à jour d'une liste mondiale doit être clair, transparent et appliquer les principes du SGH. Il doit donner la possibilité aux parties prenantes de fournir des données par voie électronique et prévoir des mécanismes d'examen par des experts, de résolution des conflits et de mise à jour de la liste lorsque de nouvelles données ou informations importantes apparaissent²;
 - b) Toutes les catégories et classes de danger du SGH doivent être incluses dans la liste mondiale des produits chimiques classés³;
 - c) Seules les matières, telles que les définit le SGH, seront incluses dans la liste mondiale des produits chimiques classés;
 - Toutes les matières doivent pouvoir être identifiées et décrites exactement pour chaque rubrique (par exemple en indiquant les numéros du registre du

² Compte tenu de l'énorme quantité de substances commercialisées dans le monde, la liste mondiale ne portera au début que sur un nombre limité de substances prioritaires.

2 GE.12-24560

L'élaboration de la liste mondiale nécessite que l'on fixe des priorités et que l'on procède par étapes. Même si l'objectif ultime est d'inclure toutes les classes et catégories du SGH, une démarche par étapes peut être nécessaire dans un premier temps. Le programme pilote qui est proposé pour la prochaine période biennale n'exigera pas que les substances soient sélectionnées de manière à couvrir toutes les classes et catégories de danger.

- Chemical Abstracts Service (numéros CAS), les numéros ONU attribués en vertu des règlements de transport des marchandises dangereuses le cas échéant, et les impuretés éventuelles);
- e) La classification doit faire référence aux ensembles de données qui forment la base de la classification chimique. Les sources d'information doivent aussi être électroniques, aisément disponibles et accessibles au public. Les données doivent être obtenues par des méthodes d'essais internationalement reconnues et la classification doit se fonder sur des bases scientifiques solides;
- f) La liste mondiale des classifications chimiques n'aura pas de caractère contraignant. Comme pour le SGH, les pays pourront décider de rendre cette liste contraignante s'ils l'adoptent par la voie d'un processus législatif et/ou réglementaire.

GE.12-24560 3